REMPLISSEZ VOS PREMIÈRES FORMALITÉS

Assurance *Coupon à faire compléter, dater, signer et à remettre au club*

Je soussigné(e) . . . . . .
adresse e-mail . . . . . .
déclare avoir été informé des conditions d'assurance de la licence FFE et reconnais avoir choisi en connaissance de cause parmi les différentes options d'assurance proposées, l'option d'assurance cochée ci-contre. Le contrat d'assurance se compose du présent bulletin d'adhésion et de la notice d'information « Assurance FFE » dont le licencié reconnait avoir reçu un exemplaire.

Le titulaire de cette licence est assuré par le GAN.

OPTION*	DE BASE	A	B
Non enseignant			
Enseignant			

** Cochez l'option d'assurance choisie.*

Loi informatique et liberté

Chers escrimeurs,
Nous diffusons sur notre site Internet public, les données des licenciés à la FFE. Ce fichier reprend des informations vous concernant à savoir exclusivement votre nom, prénom, date de naissance et n° de licence.
La constitution de ce fichier revêt une importance primordiale pour la FFE car il facilite grandement la gestion des licences, tant pour les clubs que pour la fédération, mais aussi l'organisation des compétitions locales et nationales en fournissant aux organisateurs un moyen de vérification de la qualité de licencié de chaque tireur.
Conformément aux dispositions de l'art. 32 de la loi du 06/01/78 modifiée par la loi du 07/08/04, nous vous précisons que la responsabilité du traitement de ce fichier est conservée par la FFE, que la finalité poursuivie par ce traitement a été exposée ci-avant, que les réponses ont un caractère strictement facultatif, qu'il n'existe pas à votre égard de conséquence à un défaut de réponse, que les catégories des destinataires des données en question sont visées ci-dessus.
Par ailleurs, aux termes de l'art. 32 de la loi du 06/01/78, «toute personne utilisatrice des réseaux électroniques doit être informée de manière claire et complète par le responsable du traitement ou son représentant :
■ de la finalité de toute action tendant à accéder par voie de transmission électronique à des informations stockées dans son équipement terminal de connexion, ou à inscrire, par la même voie, des informations dans son équipement terminal de connexion
■ des moyens dont elle dispose pour s'y opposer.»

Vous avez donc la possibilité d'obtenir de notre part toutes les informations concernant le traitement des données et ses finalités.
Vous avez également la possibilité de demander au responsable du traitement que soient, selon le cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel vous concernant dans l'hypothèse où elles seraient inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou si leur collecte, leur utilisation, leur communication ou leur conservation est interdite.
En marge des traitements liés à la gestion fédérale des licences tels qu'ils sont exposés ci-dessus, nous souhaitons également pouvoir vous transmettre occasionnellement par SMS, e-mail ou courrier des informations liées au programme avantage de notre Carte Licence Electronique. Cela implique que nous communiquions vos coordonnées à un routeur en vue de la diffusion de ces informations. Il est précisé que les informations à caractère commercial émanant de nos partenaires sont systématiquement vérifiées et validées par nos soins conformément à la charte de bonne conduite rappelée au dos, et que par ailleurs nous nous engageons à vous contacter préalablement à toute diffusion afin de recueillir votre consentement à ce sujet.
Nous espérons cependant pouvoir compter sur une large adhésion de votre part à ce projet compte tenu de l'importance que représente la possibilité de disposer de partenariats pour notre discipline, son évolution et la qualité de son organisation.

Lu et approuvé Signature :

Date :

Résumé des Garanties du Contrat d'Assurance FFEscrime

LES GARANTIES ACCIDENT CORPOREL							
NATURE DES GARANTIES	GARANTIES LICENCES			GARANTIES LICENCES MAITRES D'ARMES ET ENSEIGNANTS			FRANCHISE
	Licence * (0,55 €/saison)	Option A (2,04 €/saison)	Option B (3,27 €/saison)	Licence * (3,13 €/saison)	Option A (5,11 €/saison)	Option B (12,81 €/saison)	
Décès (capital payable aux ayants droits de la victime) (limité à 7 622 € pour les - de 16 ans)	15 000 €	51000 €	75000 €	31 500 €	97500 €	139500 €	Néant
Invalidité permanente totale ou partielle (réductible selon taux d'invalidité)	30 000 €	90000 €	138 000 €	60 000 €	160 000 €	180000 €	Néant
Indemnités journalières (365 jours maximum.)	Néant	20 € / jour.	40 € / jour.	Néant	30 € / jour	60 € / jour	8 jours
Frais de Reconversion professionnelle	5000 € max.			Néant			Néant
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport	150 % du tarif de convention de la sécurité sociale, à concurrence des frais réels et venant en complément ou à défaut de tous les régimes obligatoires ou non						Néant
Forfait hospitalier et technique	Prise en charge à 100%						Néant
Frais de séjour dans un centre de rééducation	4 500 € maximum par sinistre						Néant
Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire	30 € par jour, payable pendant 365 jours maximum						15 jours
Forfait dentaire/ prothèses	1 000 € par sinistre						Néant
Forfait optique (bris de lunettes /perte de lentilles de contact)	250 € par bris						Néant

** La garantie de base est incluse dans les capitaux de l'option choisie.*

EXCLUSIONS APPLICABLES AUX GARANTIES « ACCIDENT CORPOREL » :

- **Les suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance serait antérieure a la date d'adhésion de l'assuré.**
- **Le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'assure provoque intentionnellement.**
- **Les accidents corporels dont les assurés seraient les victimes du fait :**
  - **de leur participation à un crime ou a un délit intentionnel**
  - **de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,**
  - **en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays ou a eu lieu l'accident.**
- **Les accidents corporels occasionnés par les cataclysmes, tremblements de terre ou inondations.**
- **Si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.**
- **Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.**
- **Les frais de séjour en maison de repos ou de convalescence, à l'exception d'un centre de rééducation post traumatique.**
- **Dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages, sont exclus les sports a risques suivants : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting a plus de 5 milles des cotes, sports aériens, sports motorises, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut a ski.**

Assistance rapatriement contrat N°58.223.392 inclus dans la licence :
Rapatriement du corps en cas de décès. Transport sanitaire suite à accident ou maladie. Frais médicaux à l'étranger à concurrence de 150 000€. Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE joignable 24/7 au +(33).1.41.85.81.02

Détachez, la partie haute, remplissez vos premières formalités pour la remettre à votre club et conservez le reste du document.